

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CARRASCO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Luc CABOUSSIN, Geneviève JACSONT, Éric MUGOT, Julien MASSET, Marie-José DAUCHY, Céline LE BOZEC, Patrick RAIN, Corinne RIOTTE, Henri KNIBBE, Nadine SAUDRY, Olivier PERRIN, Alain WALLON

Pouvoirs : Adeline DUSEAUX pouvoir donné à Geneviève JACSONT, Catherine DUVERNEIX pouvoir donné à Corinne RIOTTE, Lucille DULPHY pouvoir donné à Céline LE BOZEC, Didier MARECHAL pouvoir donné à Eric MUGOT

Absents non excusés : Emmanuel MARCADET Stéphanie LUBRANO

Secrétaire de séance : Geneviève JACSONT

Approbation du compte rendu de la réunion du 31 août 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 août 2021 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Admission en non -valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Bray sur Seine a transmis un état de produits pour décision d'admission en non-valeur sur le budget du camping.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives il appartient au trésorier et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquels le trésorier n'a pas abouti dans les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant à admettre en non-valeur s'élève à 3820.80€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement

Le conseil municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés

Admet en non-valeur mes créances du camping dont le montant est exposé ci-dessus,

Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre et article prévus à cet effet (art. 6541).

Décisions modificatives sur le camping

- a) Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition d'un mobil home pour un montant de 5500€ ;

Il convient de procéder à un virement de crédit pour procéder au règlement de cet achat comme ci-dessous :

Chapitre et Article	Montant
CH 012 Art.6215	- 5 500.00
Ch.023	+ 5 500.00
Ch. 021	+ 5 500.00
CH.21 Art. 2182	+ 5 500.00

Entendu cet exposé, les conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les virements tels qu'exposés ci-dessus.

- b) Afin de pouvoir effectuer les écritures des admissions en non-valeur il convient de procéder à un virement de crédit

Chapitre et Article	Montant
CH 011 Art.61523	- 3 821.00
Ch.65 Art.6541	+ 3 821.00

Entendu cet exposé, les conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le virement tel qu'exposé ci-dessus.

Décision modificative budget assainissement

Dans le cadre des études réalisées pour la rénovation de la station d'épuration mais aussi de la réfection du poste de refoulement des écritures de TVA sont à prévoir.

Afin de pouvoir effectuer ces écritures il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires comme exposé ci-dessous :

Chapitre et Article	Montant
CH 041 Art.2762	+ 6 549.00
Ch.041 Art.2031	+ 6 549.00

Entendu cet exposé, les conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ouverture de crédits tels qu'exposés ci-dessus.

Amortissements non obligatoires

Conformément à l'article L22321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu le changement de nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose de ne plus procéder aux amortissements à compter de 2022. Il précise que les dotations aux amortissements en cours devront être effectuées jusqu'à leurs termes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés

Le conseil municipal décide de ne plus amortir les immobilisations dès le 1^{er} janvier 2022 sur le budget principal.

Renouvellement convention avec MOUSSEAUX LES BRAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de MOUSSEAUX LES BRAY participe au frais des repas des enfants de leur commune scolarisés à BRAY SUR SEINE.

Comme chaque année il convient de renouveler cette convention.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Renouvellement de convention avec la commune de MONTIGNY LE GUESDIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de MONTIGNY LE GUESDIER participe au frais des repas des enfants de leur commune scolarisés à BRAY SUR SEINE.

Comme chaque année il convient de renouveler cette convention.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Les autres tarifs, périscolaires et extrascolaires ne seront pas modifiés en 2021/2022.

Redevance d'occupation du Domaine Public due par Orange pour les années 201-2020 et 2021

Vu les informations transmises par Orange et afin de pouvoir émettre les titres de redevances d'occupation du domaine public (RODP), il est proposé de fixer au tarifs maximum le montant des RODP due par les opérateurs de télécommunications comme ci-dessous :

- 30 € le km d'artère en sous-sol
- 40 € le km d'artère en aérien
- 20 € le m² d'emprise au sol

Vu que cette redevance n'a pas été demandée en 2019 et 2020

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder à l'appel de cette redevance pour ces années en même temps que 2021 en appliquant le coefficient règlementaire.

Il poursuit et précise que chaque année l'appel de cette redevance sera effectué suivant les tarifs précités et actualisés suivant le coefficient en vigueur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

Approuve les tarifs de redevances proposés ci-dessus

Les recettes seront inscrites au budget

Vote des tarifs de location des salles communales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°2019JUIN048 et de réviser les tarifs de location de salles communales comme suit :

BRAYTOIS	Avec cuisine	Sans cuisine
Salle des fêtes grande salle (du haut) le Week-end	300.00€	200.00€
Salle des fêtes grande salle du haut la journée	200.00€	150.00€
Salle du jardin le week-end	150.00€	100.00€
Salle du jardin la journée	100.00€	80.00€
HORS BRAYTOIS		
Salle des fêtes grande (du haut) le Week-end	700.00€	600.00€
Salle des fêtes grande salle du haut la journée	450.00€	300.00€
Salle du jardin le week-end	400.00€	280.00€
Salle du jardin la journée	300.00€	250.00€

Les locations pour les Braytois décrites ci-dessus ne doivent pas avoir de caractère lucratif, ces tarifs sont déterminés pour des manifestations d'ordre familiale.

La location pour les associations dont le siège est sur le territoire de la communauté de communes est gratuite. Pour toutes les autres associations les tarifs appliqués seront les tarifs hors Braytois.

Un chèque de caution sera demandé pour toute location à hauteur de 1000€.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

2 VOIX CONTRE (Céline LE BOZEC, Lucille DULPHY)

1 ABSTENTION (Alain WALLON)

14 VOIX POUR

Fixe les tarifs de ci-dessus exposés

- Ces tarifs prendront effets à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour toutes les réservations faites dès le 1^{er} décembre 2021.

Désignation du correspondant Défense

Depuis 2001 il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil Municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défenses et est le lien entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre. - Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 1 Abstention (Nadine SAUDRY) et 16 VOIX POUR , le conseil municipal nomme Nadine SAUDRY correspondant défense

Création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération n'a pas lieu d'être. En effet le poste existe déjà et est occupé par un agent en CDD depuis plus de 6 ans. Ce CDD aurait dû être transformé en CDI comme cela avait été demandé par la trésorerie et le CDG. Monsieur le Maire précise que la régularisation interviendra en janvier 2022.

Harmonisation du temps de travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'un courrier des services préfectoraux a été adressé à la ville de Bray sur Seine, concernant l'harmonisation du temps de travail annuel.

En effet l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit le passage pour toutes les collectivités territoriales aux 1607 heures de travail annuel.

Ainsi tous les congés accordés qui réduisent la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (jours d'ancienneté, jour du maire, congés de pré-retraite...)

Les collectivités disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir de nouvelles règles relatives au temps de travail.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

La durée de travail hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	

- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28/09/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 VOIX CONTRE (Alain Wallon) ET 16 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) *sont/est* soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

Service administratif :

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;

-cycle hebdomadaire : 36h30 ouvrant droit à 9 jours d'ARTT par an

Service technique :

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;

-cycle hebdomadaire : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an.

Service Police Municipal :

-cycle hebdomadaire : 38h30 par semaine ouvrant droit à 20 jours d'ARTT par an.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire*, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;

-sous la forme de jours isolés ;

-ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6 : La délibération entrera en vigueur, le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Informations diverses

Configuration des profils de montage PVD :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une analyse complète de la ville sera effectuée pour coordonner une stratégie de développement et de revitalisation de la commune. Cette analyse est l'opportunité de projeter les opérations PVD sur du long terme.

Panneaux photovoltaïques :

Une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques est en cours. La chaudière serait conservée pour servir de système de secours. Les panneaux permettraient une économie importante. La restitution de l'étude interviendra en début d'année.

Décorations de Noël :

L'installation des décorations de Noël a commencé et se poursuivra toute la semaine prochaine. Merci à tous les bénévoles et aux agents.

Panneaux publicitaires :

Corinne RIOTTE informe l'assemblée que 10 panneaux d'affichage vont remplacer les anciens panneaux, ces panneaux seront accessibles à tous pour des affichages libres ; les plans de la Ville seront installés sur certains aux versos. La Société Vision-com se charge de l'entretien de ces panneaux. gracieusement.

Vidéo protection :

La mise en service de la vidéo protection a permis d'identifier 3 délits et surtout leurs auteurs, notamment au niveau de dépôts sauvages et de vol de téléphone portable.

Dans un premier temps des courriers sont envoyés aux personnes concernées, la verbalisation interviendra dans un second temps.

Radars :

Le radar (jumelles) a été réparé et mis à la disposition de la gendarmerie qui fait des contrôles de vitesse dans Bray. Aucune verbalisation n'a été faite à ce jour, ce radar est utilisé en prévention.

Les 2 radars pédagogiques ont eux aussi été remis en fonctionnement par la société VISIOCOM.

L'accent est mis sur la pédagogie afin de responsabiliser tout un chacun.

Marquage au sol :

Le marquage des zones bleues a été refait dans le centre-ville. La signalétique existait déjà, seul un panneau sera changé de place. La rue de l'église ne sera pas mise en zone bleue.

Concernant cette rue une réflexion est en cours concernant le sens de circulation le vendredi matin, jour de marché. En effet pour sortir de la rue de l'église le vendredi il n'y a pas d'autre moyen que de la prendre à contre sens. Il est demandé par Monsieur Wallon une dérogation pour le vendredi.

Il conviendra certainement d'installer un panneau indiquant le double sens le vendredi pour les riverains.

Auto Retro :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir échangé avec le responsable d'Auto Rétro qui du fait de la COVID 19, n'a pas fait les manifestations de 2020 et 2021, souhaite faire cette exposition en 2022.

Cimetière :

Le cimetière ne dispose plus que de quelques concessions, il convient donc de travailler sur ce qui pourrait être fait, soit une reprise de concessions qui sont à l'abandon mais la procédure est longue (5 ans) et coûteuse soit la création d'un nouveau cimetière qui passerait par l'acquisition d'un terrain. Un travail sur le terrain est donc nécessaire afin de pouvoir relever les identités des monuments et mettre à jour le plan du cimetière.

Il est aussi précisé que 5 chèques de 2019 ont été retrouvés, pour un montant total de 1 160.00€ dans le dossier cimetière.

Divers :

Alain WALLON demande si la collectivité peut demander à EDF de faire élaguer les haies qui débordent à la cité Broda. Un courrier sera fait en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 21h02

